



Strasbourg, le 26 octobre 2022

CDDG(2022)21  
Point 10 de l'ordre du jour

**COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE  
(CDDG)**

**ELECTION DU/DE LA PRESIDENT·E, DU/DE LA VICE-PRESIDENT·E  
ET D'UN·E MEMBRE DU BUREAU**

**Les membres sont invités à prendre note de ces informations, dans la perspective des élections qui se tiendront lors de la 16e réunion du CDDG.**

**Les candidat·e·s intéressé·e·s sont invité·e·s à en informer le Secrétariat avant le 21 novembre.**

## Introduction

En tant que comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe, les règles et les méthodes de travail du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) sont énoncées dans la [résolution CM/Res\(2021\)3](#) qui comprend, en annexe, les règles de procédure régissant l'élection de la présidence, de la vice-présidence et des autres membres du Bureau. Voir les annexes 1 et 2 du présent document pour une sélection de dispositions pertinentes et des informations générales sur l'historique de la composition du Bureau. Voir également le [mandat du CDDG](#).

Les fonctions du Bureau sont les suivantes : assister le/la Président-e dans la conduite des affaires du comité ; superviser la préparation des réunions à la demande du comité ; assurer la continuité entre les réunions si nécessaire ; exécuter d'autres tâches spécifiques supplémentaires déléguées par le comité. Le Bureau tient habituellement deux réunions de deux jours par an à Strasbourg (ou au bureau du Conseil de l'Europe à Paris), notamment pour préparer la prochaine réunion du CDDG, et des réunions ad hoc supplémentaires en ligne chaque fois que le Bureau décide que des questions particulières doivent être examinées.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur :

- Le mandat des membres du Bureau (autres que ceux de la présidence et la vice-présidence) "correspond à la durée du mandat [2 ans<sup>1</sup>] de la commission et peut être renouvelé une fois. Toutefois, un membre peut, à l'expiration de son deuxième mandat, être nommé président ou vice-président. Afin d'assurer le renouvellement partiel du bureau chaque année, le premier mandat d'au moins un de ces membres est limité à un an."
- En outre, "un membre élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. (...)"
- Les élections des comités directeurs (cas du CDDG) sont à bulletin secret.

Lors de sa 14e réunion (29-30 novembre 2021), le CDDG avait élu :

- en tant que président : M. Paul Rowsell (Royaume-Uni) pour 1 an ;
- en tant que Vice-Président : M. Edwin Lefebre (Belgique, Région flamande) pour 1 an ;
- comme membres du Bureau : M. Peter Andre (Autriche) pour 2 ans, Mme Monika Kurian (République slovaque) pour 2 ans, Mme Gordana Gapikj-Dimitrovska (Macédoine du Nord) pour 2 ans, M. Markku Mölläri (Finlande) pour 2 ans, Mme Stefania Traustadóttir (Islande) pour un mandat d'un an.

Lors de sa 15e réunion, suite à la démission de Mme Monika Kurian et de Mme Stefania Traustadóttir, le CDDG a élu Mme Puck Gorrissen (Pays-Bas) pour terminer le mandat de Mme Kurian et M. Georgios Chrysafis (Grèce) pour terminer le mandat de Mme Traustadóttir.

**Le CDDG est donc invité à organiser des élections afin de désigner son président et son vice-président (chacun pour un an) et un membre du Bureau (pour un an), les mandats de M. Rowsell, M. Lefebre et M. Chrysafis arrivant à échéance en 2022. Tous trois sont rééligibles.**

---

<sup>1</sup> Les mandats sont approuvés pour la première période biennale 2022-2023. Pour la deuxième période biennale 2024-2025, ils sont approuvés à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

**Modalités du vote**

Comme il s'agira de la première réunion entièrement tenue en présentiel depuis la fin des règles spéciales anti-covid, le Bureau a estimé que le vote devait se dérouler de manière traditionnelle, au moyen d'une urne et de bulletins de vote.

Conformément à l'article 12, alinéa d, et à l'article 13, alinéa c, l'élection d'un·e candidat·e requiert la majorité des deux tiers des membres ayant le droit de vote au premier tour de scrutin, la majorité simple des membres ayant le droit de vote au deuxième tour et le plus grand nombre de voix au troisième tour.

Le nombre de membres ayant droit de vote correspond au nombre théorique de délégations et d'Etats membres du Conseil de l'Europe (indépendamment du nombre de délégués du CDDG effectivement nommés ou enregistrés), qui est actuellement de 46. Le seuil de la majorité des deux tiers est donc de 31 voix, et celui de la majorité simple de 24 voix.

## ANNEXE I

*Annexe 1 à la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#)*

### **Extrait du règlement intérieur des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe**

#### *Article 12 – Présidence*

a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.

b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.

c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.

d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers des membres possédant le droit de vote au premier tour, la majorité simple des membres possédant le droit de vote au second tour et le plus grand nombre de voix au troisième tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.

e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

#### *Article 13 – Bureau*

a. Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres est précisé dans le mandat du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Les fonctions du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

b. Le Bureau n'exerce pas les fonctions d'un comité de rédaction, mais peut occasionnellement être chargé de tâches de rédaction restreintes. Aucune décision sur des questions de fond ne sera prise par le Bureau au nom du comité. Dans des cas exceptionnels et faute de temps, le Bureau peut recourir à l'approbation tacite de l'ensemble des membres du comité par voie de communication électronique, afin d'accélérer la procédure pour des décisions demandées par le Comité des Ministres.

c. Les membres du Bureau autres que le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont désignés de la même manière que ces derniers. La désignation a lieu immédiatement après celle du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Elle se fait dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques.

d. Le mandat des membres est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.

e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

#### *Article 14 – Méthodes de travail*

a. Les comités peuvent désigner un rapporteur, un comité de rédaction ou les deux. Les dispositions de la présente résolution s'appliquent mutatis mutandis au fonctionnement d'un comité de rédaction.

b. En cas de besoin, afin d'accélérer l'avancement de leurs travaux, les comités peuvent confier à un rapporteur ou à un nombre restreint de membres du comité une tâche spécifique à réaliser pour leur prochaine réunion, en utilisant principalement les technologies d'information.

c. Dans des cas exceptionnels, s'agissant de tâches spécialisées qui ne peuvent être réalisées par un membre du comité ou par le Secrétariat, les comités peuvent demander au/à la Secrétaire Général(e) de faire appel aux services d'experts consultants sous réserve des dispositions de la résolution Res(2004)25[3] et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

d. La maîtrise du temps et des coûts doit être un principe directeur de l'activité des comités. Tout en respectant les principes de cette Résolution, le comité privilégie la meilleure utilisation possible des technologies numériques, y compris pour les réunions et les consultations écrites.

e. Les points uniquement pour information sur l'ordre du jour devront être communiqués par voie électronique à l'avance aux membres afin de permettre au comité lors de sa réunion de se concentrer sur les points sur l'ordre du jour pour décision.

\*

\* \*

### ANNEXE II - Membres du Bureau du CDDG depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Présid.</b>	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Peter ANDRE (Autriche)	M. Peter ANDRE (Autriche)	Mme Monika FILIPOVÁ (République slovaque) - démissionnaire	M. Markku MÖLLÄRI (Finlande)	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)
<b>Vice-présid.</b>	M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Paul-Henri PHILIPS (Belgique)	M. Francesco GIUSTINO (Italie)	M. Francesco GIUSTINO (Italie)	M. Markku MÖLLÄRI (Finlande)	M. Peter ANDRE (Autriche)	M. Edwin LEFEBRE (Belgique)
<b>Autres membres du bureau</b>	M. Alexander BALTHASAR (Autriche)  Mme Desislava DRAGOVA (Bulgarie)  M. Francesco GIUSTINO (Italie)  [Mme Paqui SANTONJA (Espagne)]*. Mme Inga NYHOLM (Finlande)  Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)	M. Alexander BALTHASAR (Autriche)  M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce)  M. Francesco GIUSTINO (Italie)  Mme Inga NYHOLM (Finlande)  Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)	[M. Alexander BALTHASAR (Autriche)]*. M. Damien FERAILLE (France)  M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce)  M. Francesco GIUSTINO (Italie)  (Mme Inga NYHOLM (Finlande)]*. M. Peter ANDRE (Autriche)  [Mme Greta ULLAND BILLING (Norvège)]*. Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)	M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce)  M. Damien FERAILLE (France)  Mme Milica MARKOVIC (Serbie)  Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)  M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	Mme Monika FILIPOVÁ (République slovaque)  Mme Milica MARKOVIC (Serbie)  M. Markku MÖLLÄRI (Finlande)  Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)  M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Peter ANDRE (Autriche)  Mme Natalia LAS HERAS OLIVETE (Espagne) - démissionnaire  M. Edwin LEFEBRE (Belgique), pour un an  Mme Milica MARKOVIC (Serbie) - démissionnaire  M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	Mme Albana KOCIU (Albanie)  M. Francesco GIUSTINO (Italie)  M. Edwin LEFEBRE (Belgique)  Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande)  M. Paul ROWSELL (Royaume-Uni)	M. Peter ANDRE (Autriche)  Mme Gordana GAPIKI-DIMITROVSKA (Macédoine du Nord)  [Mme Monika KURIAN (République slovaque)]*. Mme Puck GORRISSEN (Pays-Bas)  M. Markku MÖLLÄRI (Finlande)  [Mme Stefania TRAUSTADÓTTIR (Islande), pour un an]*. M. Georgios CHRYSAFIS (Grèce)

\*Remplacé avant la fin du mandat pour la durée restante du mandat